



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Département des Bouches du Rhône

Séance du 18 FEVRIER 2016

COMMUNE DE
LA ROQUE D'ANTHERON

L'An Deux Mill Seize et le Dix Huit du mois de Février à 20 H 30,
le Conseil Municipal de La Roque d'Anthéron, a été assemblé au lieu ordinaire
de ses seances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément
au Code des Communes notamment ses articles 121-10 et suivants et à la circulaire
INT/B/880008/L du 11/01/88 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS
Maire.
Etaient présents ou avaient donné pouvoir à cette assemblée : Tous les Conseillers

**N° 24/16 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE : RECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA
RD 561a DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Dans le but de régulariser l'aménagement de l'entrée de ville ouest, il convient d'accepter le transfert
partiel à la commune de la route départementale N°561a du point de repère 0 au point de repère 385,
de l'avenue des Alpilles du rond-point jusqu'à la rue Frédéric Mistral.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général de la voirie routière, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le schéma routier départemental adopté en avril 2011 par le département des Bouches-du-Rhône ;

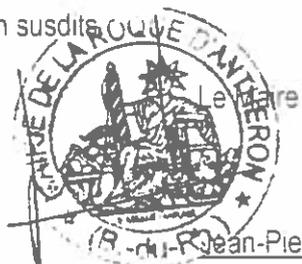
Vu la lettre du 03 décembre 2015 par laquelle le chef d'arrondissement de la Direction des Routes du
département des Bouches-du-Rhône sollicite le reclassement de la RD 561a (avenue des Alpilles –
entrée de ville réalisée par la CPA) dans la voirie communale :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le reclassement de la RD 561a (avenue des Alpilles) du PR 0+000 au PR 0+385 dans la
voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce classement.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



23/8/16

23/8/16



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Département des Bouches du Rhône

Séance du 18 FEVRIER 2016

COMMUNE DE
LA ROQUE D'ANTHERON

L'An Deux Mil Seize et le Dix Huit du mois de Février à 20 H 30,
le Conseil Municipal de La Roque d'Anthéron, a été assemblé au lieu ordinaire
de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément
au Code des Communes notamment ses articles 121-10 et suivants et à la circulaire
INT/B/880008/L du 11/01/88 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS
Maire.
Etaient présents ou avaient donné pouvoir à cette assemblée. Tous les Conseillers

N° 25/16 - TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE : RECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA
RD 67 d DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Informe l'assemblée, que dans la perspective de l'aménagement de l'entrée de ville avenue de la
Durance, il convient d'accepter le transfert à la commune de la route départementale N°67d du point de
repère 0 au point de repère 485 soit l'intégralité de l'avenue de la Durance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la voirie routière, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le schéma routier départemental adopté en avril 2011 par le département des Bouches-du-Rhône ;

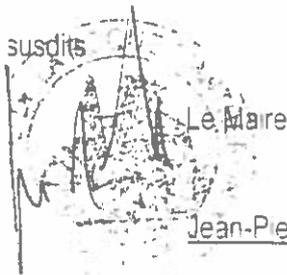
Vu la lettre du 03 décembre 2015 par laquelle le chef d'arrondissement de la direction des routes du
département des Bouches-du-Rhône sollicite le reclassement de la RD 67d (avenue de la Durance)
dans la voirie communale ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE le reclassement de la RD67d (avenue de la Durance) du PR 0+000 au PR 0+485 dans la
voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce classement.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

23/2/16

LA ROQUE d'ANTHERON

Proposition de reclassement de voirie

RD°561a du PR 0+000 au PR 0+385

RD°67d du PR 0+000 au PR 0+485

